



# Les lois relatives au rachat de prêt en France

publié le **05/11/2015**, vu **1899 fois**, Auteur : [AJ Finance](#)

**Article présentant l'aspect juridique du rachat de crédit**

## La définition du rachat de crédit bancaire

Le rachat de crédit est un prêt bancaire amortissable classique qui regroupe différents emprunts en un seul.

Le regroupement de prêt permet de renégocier l'ensemble des dettes et d'obtenir un nouveau financement pour un autre besoin si nécessaire.

Il est également possible de renégocier son prêt immobilier quelque soit la date à laquelle il a été conclu.

Renégocier son crédit immobilier, c'est, en cours de remboursement, demander à sa banque de baisser le taux du crédit.

Dans la mesure où depuis 2014 les taux de crédit immobilier sont bas, des milliers de Français ont choisi de renégocier leur prêt.

Les courtiers en regroupement de prêt proposent des offres sur mesure aux particuliers afin que ces derniers deviennent indépendants financièrement.

La confiance qu'ont les emprunteurs vis-à-vis de ce professionnel du rachat crédit ne peut être altérée par des fausses déclarations de la part du demandeur.

Le pouvoir de négociation du courtier permet à l'emprunteur de mettre toutes les chances de son côté pour l'aboutissement du rachat de prêt.

Avant toute chose, l'intermédiaire bancaire doit connaître tous les prêts et comptes bancaires de l'emprunteur.

Comme mentionné sur le site de rachat de crédit <http://www.rachat-credit-entre-particulier.com> le courtier se doit de guider entièrement son client.

Il a pour rôle de répondre aux questions et d'accompagner ses clients jusqu'à que son client ait obtenu sa restructuration de dettes.

C'est pour cela que le choix du courtier doit se faire selon les qualifications de ce dernier.

## La législation française sur la restructuration de crédit

Les demandeurs d'un rachat de crédit doivent respecter l'ensemble des lois se rapportant à cette opération bancaire.

Tout d'abord, le demandeur doit bien entendu être obligatoirement majeur.

Il doit fournir au courtier se chargeant de son dossier tous les éléments relatifs à sa situation professionnelle et personnelle.

S'il fait l'objet d'un fichage bancaire, il doit impérativement le signaler au courtier.

Chaque emprunteur doit fournir au courtier un mandat l'autorisant à rechercher pour lui le financement nécessaire.

Hormis cela, l'emprunteur dispose d'un délai de rétractation fixé dans le contrat de prêt.

Les conditions de rétractation sont à peu près les mêmes que celles d'un prêt immobilier.

La loi française exige que les demandeurs soit domiciliés en France ainsi que leur compte bancaire.

Les prêts effectués à l'étranger ne peuvent pas faire l'objet d'un rachat de crédit.